Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ABN AMRO FUNDS ESG PROFILE 2 - DEFENSIVE
Identifiant d'entité juridique: 549300TMQ3X206QAK130

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ Oui

● ○ ☒ Non

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?***

INDICATEURS D'ENTREPRISE	Portefeuille	Indice de référence
Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies % des actifs. Le résultat le plus haut correspond à la meilleure performance.	**100,0%**	Non disponible
Taux de couverture.	*88,3%*	*Non disponible*
Niveau de controverse par catégorie Plus la controverse est élevée, plus le risque est élevé		
Taux de couverture.	*88,4%*	*Non disponible*
Controverse de niveau 0 - Aucune controverse (% des actifs sans controverse)	14,3%	Non disponible
Controverse de niveau 1- Faible (% des actifs avec des controverses faibles)	17,9%	Non disponible
Controverse de niveau 2 - Modéré (% des actifs avec des controverses modérées)	36,8%	Non disponible
Controverse de niveau 3 - Significatif (% des actifs avec des controverses significatives)	29,0%	Non disponible
Controverse de niveau 4 - Élevé (% des actifs avec des controverses élevées)	2,0%	Non disponible

Controverse de niveau 5 - Grave (% des actifs avec de graves controverses)	0,0%	Non disponible
Entreprise - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance. *Taux de couverture.*	**19,7** *87,5%*	Non disponible *Non disponible*
Niveau 1, émissions directes de gaz à effet de serre En tCO_2e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance. *Taux de couverture.*	**324,9** *95,5%*	Non disponible *Non disponible*
Niveau 2, émissions indirectes de gaz à effet de serre, liées à l'énergie En tCO_2e. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance. *Taux de couverture.*	**58,8** *95,5%*	Non disponible *Non disponible*
INDICATEURS PAYS	**Portefeuille**	**Indice de référence**
Pays - Score de risque ESG De 0 à 100. Le résultat le plus bas correspond à la meilleure performance. *Taux de couverture.*	**14,9** *93,3%*	Non disponible *Non disponible*
Emissions des Gaz à Effets de Serre divisé par le PIB du pays en EUR En tCO_2e divisé par le PIB du pays en EUR. *Taux de couverture.*	**357,7** *95,4%*	Non disponible *Non disponible*

Remarque : (i) En ayant recours à l'ensemble de données de la Société de gestion, les ratios de couverture des données pour les indicateurs de durabilité susmentionnés peuvent s'avérer inférieurs à 100 %. Le(s) Gestionnaire(s) d'investissement externe(s) s'engage(nt) à effectuer une analyse de durabilité pour au moins 90 % des titres du Compartiment (ii) Le score relatif aux risques ESG de Sustainalytics permet d'évaluer le risque auquel la valeur économique des participations est exposée en raison de problèmes ESG importants. Ce score pondéré en fonction des actifs s'étend de négligeable (0-9,99) à grave (40+).

- ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

  Non disponible

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

  Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non applicable

  - ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

    Non applicable

  - ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des***

Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

ENTREPRISES - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portefeuille	Indice de référence
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques pour les entreprises multinationales	**0,0%**	**Non disponible**
Taux de couverture.	*84,8%*	*Non disponible*
14. Exposition aux armes controversées	**0,0%**	**Non disponible**
Taux de couverture.	*84,8%*	*Non disponible*

PAYS - PRINCIPAUX INDICATEURS D'INCIDENCE NEGATIVE (PAI)

TABLEAU 1	Portefeuille	Indice de référence
15. Intensité de GES	**357,7**	**Non disponible**
Taux de couverture.	*95,4%*	*Non disponible*
16. Violations des normes sociales	**0,1%**	**Non disponible**
Taux de couverture.	*93,3%*	*Non disponible*

Remarque : la Société de gestion a examiné l'Annexe 1 au Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission et a cartographié les indicateurs des principales incidences négatives en fonction des points de données pertinents transmis par ses fournisseurs de données extrafinancières.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus **grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: to

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ABN AMRO CANDRIAM ESG TREASURY	Article 8	7,4%	France
BONOS Y OBLIG DEL ESTADO 0% 31/01/2027	Pays	2,3%	Espagne
FRANCE (GOVT OF) 0.5% 25/05/2026	Pays	1,5%	France
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND 0.25% 15/02/2029	Pays	1,5%	Allemagne
BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 0% 15/03/2024	Pays	1,3%	Allemagne
FRANCE (GOVT OF) 0.5% 25/05/2025	Pays	1,2%	France
FRANCE (GOVT OF) 0% 25/03/2024	Pays	1,1%	France
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND 0% 15/02/2032	Pays	1,1%	Allemagne
BUNDESOBLIGATION 1.3% 15/10/2027	Pays	1,1%	Allemagne
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND 1.7% 15/08/2032	Pays	1,1%	Allemagne
FRANCE (GOVT OF) 0% 25/02/2027	Pays	1,0%	France
BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 0% 15/12/2023	Pays	1,0%	Allemagne
BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND 0.25% 15/02/2027	Pays	1,0%	Allemagne
BUNDESOBLIGATION 0% 16/04/2027	Pays	1,0%	Allemagne
BUNDESOBLIGATION 0% 10/10/2025	Pays	0,9%	Allemagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- ***Quelle était l'allocation des actifs?***

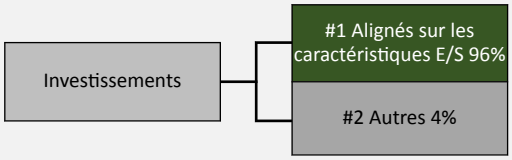

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?***
  Source sectorielle : GICS ou interne

Secteur	% d'actifs
Emetteur supranational	2,6%
Obligations d'Etat	50,3%
Local	0,2%
Energie	1,4%
Matériaux	1,7%
Industrie	3,6%
Consommation discrétionnaire	3,3%
Consommation non cyclique	3,2%
Santé	3,2%
Finance	15,0%
Technologies de l'information	4,1%
Services de communication	3,0%
Services publics	2,5%
Immobilier	1,2%
Fonds externes, alignés	0,2%
Autres	4,5%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒ Non

[1]Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des ssociétés dans lesquelles le produit financier a investi

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

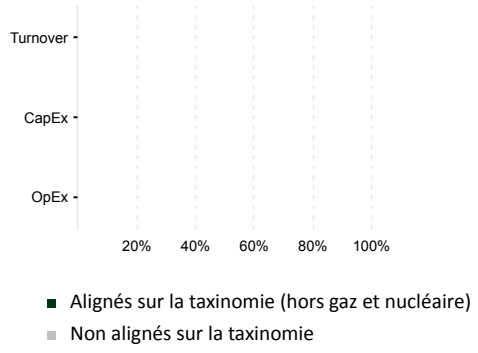

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

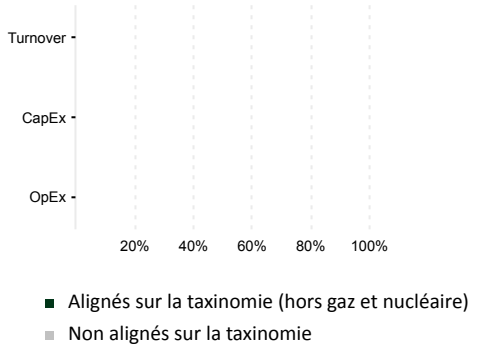

Ce graphique représente 0 des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ***Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Non applicable

- ***Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?***

  Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le terme « #2 Autres » comprend les actifs des gestionnaires d'investissement externes par délégation qui relèvent de l'article 8 tels que définis par la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les produits dérivés, les dépôts bancaires à vue, y compris les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment. Ils sont utilisés à des fins d'investissement, de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale associée à ces investissements.

Instrument Type	% d'actifs
Fonds, non alignés	0,4%
Dérivés	0,2%
Liquidités	3,9%

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment délègue une partie de la gestion aux Gestionnaires d'investissement externes qui ont été sélectionnés par la Société de gestion. Pour être retenus, les Gestionnaires d'investissement externes sont sélectionnés conformément aux normes de qualité de la Société de gestion et suivent un processus de sélection ESG qualitative. La Société de gestion du Compartiment vérifie que les délégations respectent les éléments contraignants définis dans ses critères d'exclusion.
Depuis la mi-octobre, date à laquelle le Compartiment a été reclassé comme relevant de l'article 8+ (classification interne de la Société de gestion), le Compartiment a investi dans des Gestionnaires d'investissement externes relevant des articles 8+ et 9, un fonds du marché monétaire relevant de l'article 8 géré par la Société de gestion et un fonds du marché monétaire externe relevant de l'article 8 qui dispose du label ISR, label français de durabilité. Avant la mi-octobre, l'équipe de gestion de portefeuille a dû apporter des modifications au Compartiment pour assurer la conformité aux directives de l'article 8+. En juillet, le Gestionnaire d'investissement externe Alger US Equities, qui relève de l'article 6, a été remplacé par le nouveau Gestionnaire d'investissement externe Putnam, qui relève de l'article 8+. En juillet, le Gestionnaire d'investissement externe Matthews Asia Pacific Equities relevant de l'article 6 a été remplacé par le nouveau Gestionnaire d'investissement externe Amundi Index MSCI SRI Pacific Equities. En janvier, le Gestionnaire d'investissement externe PGIM Emerging Markets Debt, relevant de l'article 6, a été vendu lors de la réduction de l'exposition aux obligations des marchés émergents.
Au cours de l'année 2022, l'équipe de gestion de portefeuille du Compartiment a mené des réunions mensuelles avec l'équipe de recherche raisonnable de la Société de gestion afin de mieux comprendre les stratégies ESG des Gestionnaires d'investissement externes. En outre, tout au long de l'année, le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment et l'analyste du fonds en charge de la sélection et du suivi des stratégies déléguées ont mené des réunions trimestrielles avec les Gestionnaires d'investissement externes pour remettre en question les raisonnements sous-jacents à l'investissement ESG.
Le Compartiment était composé d'émetteurs qui sont soit des leaders en matière de bonnes pratiques ESG, soit attrayants en raison de leurs progrès sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Les Gestionnaires d'investissement externes ont utilisé à la fois des analyses ESG exclusives et des analyses tierces pour identifier les leaders, les retardataires et les émetteurs ayant des convictions ESG. Les Gestionnaires d'investissement externes ont réalisé une analyse des facteurs ESG pour tous les titres achetés ou détenus dans le Compartiment au cours de la période de référence. Afin de soutenir l'allocation au capital vert dans les sociétés bénéficiaires des investissements et la transition, les Gestionnaires d'investissement externes du segment des titres à revenu fixe ont investi de manière sélective dans des obligations vertes.
Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement externes respectent les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8. Au cours du quatrième trimestre, la Société de gestion a officialisé sa politique de bonne gouvernance, ce qui l'a amenée à vendre certaines actions avant la fin de l'année. L'un des Gestionnaires d'investissement externes a également cédé ses positions sur un émetteur présentant un profil ESG et des pratiques de gouvernance faibles : First Quantum.

En ce qui concerne les activités d'engagement, plusieurs discussions ont été menées en 2022. Les Gestionnaires d'investissement externes se sont notamment engagés de manière sélective au cours de la période de référence en sollicitant des informations et en réclamant des améliorations et la publication d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Par exemple, l'un des Gestionnaires d'investissement externes a entamé des discussions avec LVMH pour évoquer les questions de gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement externe a fait part de ses préoccupations concernant les questions de gouvernance : manque d'indépendance du Conseil d'administration, cumul des mandats de PDG et de président, diversité du genre au conseil d'administration. Le Gestionnaire d'investissement externe a soumis des questions à l'AGA de LVMH en 2022 et a entrepris un engagement collaboratif avec le groupe.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Non applicable

Nota bene : Les données environnementales proviennent d'ISS, les données sociales proviennent de Sustainalytics. Les calculs sont réalisé par ABN AMRO Investment Solutions sur la base des positions au 30/12/2022.
Source des données

ISS ESG MORNINGSTAR | SUSTAINALYTICS